

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement lors de la manifestation RIDE IN PORNIC, le mercredi 16 juillet 2025.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout incident lors du déroulement de la manifestation RIDE IN PORNIC, le mercredi 16 juillet 2025,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit parking du quai du commandant l'Herminier, le mercredi 16 juillet 2025, de 05 H 00 à 23 H 30.

ARTICLE 2 : Le pont du 8 mai 1945 sera fermé à la circulation, le mercredi 16 juillet 2025, de 11 H 00 à 18 H 30.

ARTICLE 3 : Le mercredi 16 juillet 2025, de 08 H 00 à 24 H 00, dix emplacements de stationnement sont interdits et réservés, parking de la gare.

Ces emplacements sont réservés à la manifestation.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

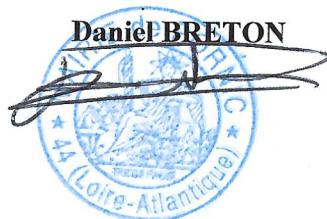
ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 27 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le

30 juin 2025